



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 29 janvier 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Communications;

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) prend la parole et souhaite une joyeuse année 2021, ainsi qu'une bonne santé à toutes les personnes présentes. Il remercie tout le collège échevinal, ainsi que plus particulièrement Guy Scholtes qui l'a remplacé en tant qu'échevin délégué et Lucien Koch qui a fait l'échevin f.f. durant son absence. Puis dit un grand merci pour tous les vœux qu'il a reçus pour son rétablissement, cela l'a beaucoup touché.

Vu la situation actuelle cette année, il n'y aura pas de réception de nouvel an. Partant, le bourgmestre fait un petit point sur les projets en cours et planifiés pour l'année 2021.

Les chantiers de l'école de musique à Kehlen, ainsi que de la salle FAKEME à Keispelt sont achevés et les salles pourront être inaugurées dès amélioration de la situation. Félix Eischen espère que la construction du centre culturel à Olm pourra être finie cette année-ci, néanmoins il existe encore quelques inconvénients et/ou imprévus que la commune est en train de régler. Concernant le projet Elmen, il informe que 95% des lots de la première phase de vente sont déjà vendus, respectivement réservés. 2/3 des habitations ont été vendues à des personnes prioritaires, c.-à-d. des habitants des communes de Koerich et de Kehlen. Une réunion de présentation de nouvelles unités est planifiée pour printemps 2021.

Le chemin rural reliant le site Schéimerech au Quatre-Vents a été balayé et nettoyé à fond. Le chemin de mobilité allant à Olm sera renouvelé, des panneaux seront mis en place et deux nouveaux ponts pour la mobilité douce seront construits afin de sécuriser les usagers du trafic routier. Les trottoirs dans la rue de Kopstal seront prolongés, vu que les piétons sont forcés à marcher sur la route pour rejoindre le parcours de fitness.

Ensuite, Monsieur le bourgmestre présente les nouveaux collaborateurs, Shannon Baum et Max Berens, qui ont commencé à la Commune de Kehlen en décembre 2020, respectivement en janvier 2021.

Suite à la remarque du parti politique « déi gréng » sur la pollution lumineuse, Monsieur Eischen les informe sur le fait que dans la Cité « A Bäichel » à Kehlen, un projet test concernant l'atténuation de l'éclairage a été mis en place et que dès début de ce projet, les conseillers seraient invités sur place.

Le conseiller Guy Kohnen (CSV) donne l'information que l'usine d'incinération SIDOR ne sera pas affectée par la taxe de CO₂, vu qu'elle n'achète pas de combustibles fossiles, mais ne procède qu'à l'incinération de déchets. Ce sont donc de bonnes nouvelles.

Le conseiller Romain Kockelmann souhaite la bienvenue à Félix Eischen, de retour après 4 mois de maladie. Vu que ce dernier a été malade pendant une période très difficile, le conseiller Kockelmann remarque que le poste de bourgmestre est très exigeant et la commune de Kehlen a besoin d'un

bourgmestre sain. Il espère que Félix Eischen reste en bonne santé et lui souhaite bonne chance. Il remercie Guy Scholtes, qui a été en remplacement de Félix Eischen pendant son absence, ainsi que l'échevin Marc Bissen et le sieur Lucien Koch, qui a fait l'échevin délégué pendant cette période. Finalement il souhaite la bienvenue à Shannon Baum, qui est la nouvelle secrétaire de la commission de l'intégration communale.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 15 mai 2020, numéro 1, du 10 juillet 2020, numéro 1, et du 30 octobre 2020, numéro 1, portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise et de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*';

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*';

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 30 juin 2021.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 7 juillet 2017, numéro 11, instituant un régime d'aides pour les personnes physiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables, visée par le Ministère de l'Intérieur en date du 4 août 2017;

Vu le contrat pacte climat, signé le 8 avril 2013 entre le Ministre de l'Environnement, le groupement d'intérêt économique My Energy et la commune de Kehlen;

Vu l'avenant au contrat pacte climat signé en date du 17 juillet 2015 entre le collège échevinal et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu l'expiration du présent contrat pacte climat en date du 31 décembre 2020, le renouvellement étant prévu au courant de l'année 2021;

Vu que la commune de Kehlen est membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg » depuis 2001 et qu'elle s'est donc engagée à réduire la consommation d'énergie et par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/532/648120/99002 du budget de l'exercice 2021 au montant de 25.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête comme suit le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables:

Article 1er. - Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes, situées sur le territoire de la commune de Kehlen:

A.) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles:

1. Conseil en énergie;
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante;
3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante;
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante;
5. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante;

B.) Construction durable:

1. Établissement d'un certificat LENOZ;

C.) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie:

1. Installation solaires photovoltaïques;
2. Installation solaires thermiques;
3. Installation de pompes à chaleur;
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches;
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie;

D.) Efficacité énergétique du chauffage:

1. Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »);
2. Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE \leq 0.20$);

E.) Mobilité douce:

1. Acquisition d'un vélo électrique (cycle à pédalage assisté / max. 0,25kW et 25km/h);
2. Acquisition d'un cycle ordinaire (vélo);

F.) Appareils électroménagers:

1. Achat d'appareils électroménagers d'une classe énergétique élevée*¹ (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge);
2. Réparation d'appareils électroménagers par une entreprise agréée (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, sèche-linge).

Article 2. - Bénéficiaires

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1^{er}, points A à D, dans l'immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Kehlen.

Les subventions pour les acquisitions mentionnées à l'article 1^{er}, points E et F sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Kehlen, sous condition que les appareils mentionnés sous F sont utilisés sur le territoire de la commune de Kehlen.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public;
- les installations d'occasion;

- les installations ne respectant pas les critères d'émissions prescrits en matière d'environnement;
- les échanges, remplacements ou réparations de parties d'installations ne pouvant pas fonctionner indépendamment du reste de l'installation.

Article 3. - Montants

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1^{er} sont les suivants :

A	Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles	Montant accordé
1	Conseil en énergie	10% de la subvention étatique avec un maximum de 250€
2	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1.500€
3	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
4	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
5	Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante	25% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
B	Construction durable	Montant accordé
1	Établissement d'un certificat LENOZ	25% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
C	Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie	Montant accordé
1	Installation solaires photovoltaïques	25% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
2	Installation solaires thermiques	10% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
3	Installation de pompes à chaleur	10% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25% de la subvention étatique avec un maximum de 1.000€
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
D	Efficacité énergétique du chauffage	Montant accordé
1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50,- €
2	Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50,- €
E	Mobilité douce	Montant accordé
1	Acquisition d'un vélo électrique (cycle à pédalage assisté / max. 0,25kW et 25km/h)	25% du prix d'acquisition avec un maximum de 200€
2	Achat d'un vélo ordinaire	25% du prix d'acquisition avec un maximum de 200€

F	Efficienc e énergétique optimisée	Montant accordé
1	Achat d'appareils électroménagers d'une classe énergétique élevée*1 (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge)	100€ pour l'achat d'un nouvel appareil
2	Réparation d'appareils électroménagers par une entreprise agréée (machine à laver, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur (ou combiné), sèche-linge)	50% de la facture de réparation avec un maximum de 100€ par année, par ménage et par appareil

*1 Appareils consommant considérablement moins d'énergie et correspondants aux critères actuels, dans la catégorie concernée, sur le site www.oekotopen.lu (actuellement, p.ex. : A+++).

Article 4.- Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivantes :

1. Les subventions reprises aux points A, B, C et E sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du ou des règlements grand-ducaux actuellement en vigueur instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point D1 et D2, la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception de la facture.
3. Pour le point D2, un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace ($IEE \leq 0,20$) est à joindre à la demande.
4. Pour le point E un seul vélo électrique, cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25kW et 25km/h, type E-Bike) et un seul vélo ordinaire est subventionné par personne âgée de 12 ans au moins à la date de la facture et domiciliée sur le territoire de la commune de Kehlen et par période de cinq années. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. Comme mesure transitoire, en 2021, peuvent être faites des demandes pour vélos ordinaires et vélos électriques achetés depuis le 1^{er} janvier 2020.
5. Pour le point F1 une pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil, et la facture dûment acquittée sont à joindre à la demande. Un seul appareil par classe de fonction, par ménage et par période de cinq années est subventionné. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition de l'appareil concerné.
6. Pour le point F2 la réparation d'appareils électroménagers doit se faire par une entreprise inscrite au registre de commerce. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après réparation de l'appareil concerné.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 6 de l'article 4. Chaque demande dûment remplie est transmise au collègue des bourgmestre et échevins qui y statue.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

Article 5.- Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausse déclaration ou de renseignements inexacts.

Article 6.- Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et avec effet rétroactif, pour la partie E.) mobilité douce, au 1^{er} janvier 2020.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre réglementation portant sur le même sujet est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 octobre 2010, numéro 4, relatif au règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, en date du 19 novembre 2010;

Revu sa délibération du 30 octobre 2020, numéro 10, concernant le bail emphytéotique avec l'association Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l. par lequel la commune de Kehlen prend en location un terrain avec salle des fêtes et annexes à Keispelt pour la durée de 27 ans;

Précisant qu'avec l'achèvement de la salle des fêtes à Olm au courant de l'année 2021, un tarif y relatif devra être fixé;

Précisant que d'importants travaux de mise en conformité dans la salle de musique à Kehlen sont prévus et partant il convient de fixer également une taxe de location pour ladite salle;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Arrête le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit:

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des centres et lieux d'activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues:

Kehlen	Location / Caution
- Salle de musique, 6 rue du Centre	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Buvette au Stade Albert Berchem	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)

- Hall sportif, Liberatiounsstrooss	500€ ou 1.000,- € (selon manifestation)
Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Gratuit
Associations de la commune n'ayant pas le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	45€ par heure
Associations statutaires ayant leur siège hors de la commune de Kehlen	90€ par heure
Pour les particuliers et entreprises :	120€ par heure

Etant donné que la salle des sports peut être divisée en trois compartiments, il y a la possibilité de louer un (1) ou deux (2) compartiment(s). Pour ces cas, les taxes s'élèvent seulement à un tiers (1/3) ou deux tiers (2/3) des taxes mentionnées ci-dessus. Pour les dimanches et les jours fériés, un supplément de 50% de la taxe correspondante sera facturé.

Nospelt	Caution / Location
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole	Location 50€
Keispelt	Caution / Location
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Salle MUKEME, 35 rue Pierre Dupong	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
Olm	Caution / Location
- Salle des fêtes, 10 rue de Capellen	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)

Le collège des bourgmestre et échevins décidera sur la capacité admise dans les différentes salles, suivant les autorisations commodo/incommodo.

Article 2

L'utilisation des salles et installations communales par les commissions consultatives communales et par les associations locales, dont les statuts ont été vus par le conseil communal de Kehlen, est gratuite. La règle veut que, au départ et impérativement, la location se fasse dans les locaux disponibles de la localité communale où se trouve le siège social de l'association. Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées dans un but d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

- des manifestations à but lucratif sont autorisées exclusivement aux associations locales bénéficiant d'un subside communal (associations définies dans la séance publique du conseil communal du 7 mai 1997) ;

Une caution de 500€ sera demandée aussi bien pour les privés que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme société locale par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 7 mai 1997 et bénéficiant annuellement d'un subside de la part de la commune.

Une caution de 1.000€ est due pour des manifestations comme bals, partys et similaires dont le déroulement pourrait endommager les locaux, les installations, équipements et le matériel mis à disposition.

Article 4

Le nettoyage des locaux, après toute manifestation, par une société de nettoyage désignée par l'administration communale est obligatoire.

Les frais de nettoyage facturés et déduites de la caution payée, dépendent de l'état des locaux après le nettoyage préalable par l'utilisateur, ainsi que des heures de travail à réaliser par la société de nettoyage pour la remise en état initial. Au cas où ces frais dépasseraient le montant de la caution ils seront facturés à part.

Un état des lieux est obligatoire avant la manifestation, ensemble avec le locataire. Après la manifestation, la caution sera restituée suite à une vérification des lieux par un responsable communal avec le locataire.

Article 5

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

Article 6

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 7 Dispositions transitoires

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Règlement-taxe relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 13 décembre 2006, numéro 7, concernant le règlement-taxe relatif aux annonces au BUET, approuvée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 22 décembre 2006, référence 4.0042;

Considérant qu'il est intéressant d'offrir aux entreprises, contre paiement d'une taxe, l'insertion d'annonces publicitaires dans le « Buet »;

Considérant que de plus en plus de particuliers signalent le besoin d'insérer au « Buet » des offres ou des demandes d'emploi et/ou de petites annonces de tout genre;

Considérant que par ce moyen les frais relatifs à l'impression du « Buet » pourront être réduits;

Constatant le nombre élevé de publications de différentes manifestations pour les commissions consultatives communales et associations locales dans le « Buet »;

Vu la proposition faite par le collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour et deux abstentions

Décide d'édicter le règlement-taxe suivant relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet':

A) Les annonces gratuites

Sont publiées gratuitement

- les offres d'emploi(s) de firmes ayant leur siège social dans la commune de Kehlen;
- les offres et demandes d'emploi(s) de particuliers, résidant dans la commune de Kehlen;
- les offres de service émanant d'étudiants résidant dans la commune de Kehlen, ainsi que les demandes de cours de rattrapage, de "Baby-Sitting", ...;
- les annonces et les reportages concernant les manifestations des commissions consultatives: deux pages par manifestation/reportage, soit 2 pages par numéro ou 1 page pour deux numéros;
- les annonces et les reportages concernant les manifestations des sociétés reconnues comme 'sociétés locales' par la commune de Kehlen (cf. délibération du 7 mai 1997): deux demi-pages

- par manifestation, soit 1 page par numéro ou 1/2 page pour deux numéros;
- petites annonces: par 50 frappes (y compris les espaces);

B) Les annonces payantes

Pour tout autre genre d'annonce, les tarifs suivants sont applicables:

- 1/1 page 275,00 Euros;
- 1/1 page (dernière page de couverture) 400,00 Euros;
- ½ page 150,00 Euros;
- ¼ page 80,00 Euros;

C) Conditions

- La clôture de rédaction est le 15 de chaque mois;
- Toutes les annonces sont payables à la commande de l'annonce dès réception d'une facture de la commune de Kehlen, la quittance vaut acceptation définitive de la commande;
- Toutes les annonces doivent être remises, soit en fichier électronique, couramment utilisé par les imprimeries, soit comme épreuves de haute résolution prêtes pour l'enregistrement électronique (scanner) suivant indications du service des relations publiques de la commune de Kehlen;
- Les travaux de mise en page nécessaires pour la réalisation d'une annonce sont facturés à part;
- Le collège échevinal se réserve le droit de refuser des annonces;

Le présent règlement-taxe remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt dans la rue de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25 mars 2016, numéro 2, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en la localité de Nospelt au lieu-dit 'Kräizhiel', approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 1er juin 2016, numéro 42C/006/2015;

Revu sa délibération du 4 mai 2018, numéro 3, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 août 2018, référence 18223/42C;

Revu sa délibération du 8 mars 2019, numéro 8, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Kräizhiel' en la rue de Kehlen à Nospelt, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 28 mars 2019, numéro 18223/42;

Revu sa délibération du 14 juin 2019, numéro 12, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, plan d'aménagement particulier notifié en date du 25 juin 2019 à Madame la Ministre de l'Intérieur;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, élaboré par le bureau Architecture & Urbanisme 21, Yvore Schiltz & Associés de Luxembourg, pour le compte de la société Kuhn Constructions S.A. de Luxembourg;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen, déposée à l'Administration Communale de Kehlen le 26 novembre 2020, est composé d'un exposé des motifs quant à la procédure alléguée sollicitée, d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif avec fiche de synthèse et des annexes s'y rapportant;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen consiste à adapter la bande de stationnement le long du lot 19 avec insertion d'un chemin piétonnier le long du lot 4 à la surface destinée à être cédée au domaine public communal, ces changements étant intervenus lors de la phase de réalisation des infrastructures et indispensables quant à leur exécution et fonctionnement;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 2 décembre 2020, numéro 7, constatant la conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 9 décembre 2020 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 15 janvier 2021;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre dudit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen;

Vu l'avis du 16 décembre 2020, référence 18223/PA2/42C Kehlen, émis par la Ministre de l'Intérieur;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et une abstention

Approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt en la rue de Kehlen tel qu'il est présenté et comprenant entre autres:

- le plan d'aménagement particulier numéro PAP-PL-IMP-500 -, daté de juillet 2020;
- la partie écrite modifiée datée de septembre 2020;
- le rapport justificatif daté de septembre 2020;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' 'procédure allégée' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **6A**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1996/4336, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Goeblange », d'une contenance de 0,64 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 14 décembre 2020 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 30 décembre 2020 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Nospelt;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle à Nospelt;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1996/4336, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Goeblange », d'une contenance de 0,64 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **6B**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1996/4335, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Goeblange », d'une contenance de 0,55 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 5 janvier 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 21 janvier 2021 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Nospelt;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle à Nospelt;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1996/4335, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Goeblange », d'une contenance de 0,55 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **7A**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen et Keispelt (échange Peller-Schloesser à Keispelt)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2020, numéro 11, portant approbation d'un compromis d'échange signé en date du 2 novembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Josette Schloesser concernant l'échange d'une parcelle sise à Keispelt, au lieu-dit « Auf dem Hohenreech », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 399/1744, d'une contenance de 50,90 ares, contre une parcelle communale sise à Keispelt, au lieu-dit « Nonnewald », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 508/1145, d'une contenance de 118,90 ares;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Josette Schloesser et concernant l'échange d'une parcelle communale sise à Keispelt, au lieu-dit « Nonnewald », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 508/1145, d'une contenance de 118,90 ares contre une parcelle sise à Keispelt, au lieu-dit « Auf dem Hohenreech », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 399/1744, d'une contenance de 50,90 ares et les conditions y énoncées;

Considérant que le terrain acquis par la dame Schloesser représente une plus-value de 5.203,50 Euros par rapport à celui acquis par la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Josette Schloesser et concernant l'échange d'une parcelle communale sise à Keispelt, au lieu-dit « Auf dem Hohenreech », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 399/1744, d'une contenance de 50,90 ares contre une parcelle sise à Keispelt, au lieu-dit « Nonnewald », section -E- de Keispelt et Meispelt, numéro cadastral 508/1145, d'une contenance de 118,90 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **7B**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen et Keispelt (échange bureau immobilier Léa Kappweiler à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 juillet 2020, numéro 10A, portant approbation d'un compromis d'échange signé en date du 24 juin 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Léa Kappweiler, concernant l'échange d'une parcelle sise à Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », section -A- de Kehlen, numéro cadastral 1857/7302, d'une contenance de 0,08 are, contre une parcelle communale sise à Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », section -A- de Kehlen, numéro cadastral 1855/7296, d'une contenance de 0,04 are;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Léa Kappweiler et concernant l'échange d'une parcelle communale sise à Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », section -A- de Kehlen, numéro cadastral 1855/7296, d'une contenance de 0,04 are contre une parcelle sise à Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », section -A- de Kehlen, numéro cadastral 1857/7302, d'une contenance de 0,08 are et les conditions y énoncées;

Considérant que le terrain acquis par la commune de Kehlen représente une plus-value de 28,00 Euros par rapport à celui acquis par la dame Léa Kappweiler;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Léa Kappweiler et concernant l'échange d'une parcelle communale sise à Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », section -A- de Kehlen, numéro cadastral 1855/7296, d'une contenance de 0,04 are contre une parcelle sise à Kehlen, au lieu-dit « « rue du Cimetière », section A de Kehlen, numéro cadastral 1857/7302, d'une contenance de 0,08 are, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **7C**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen et Keispelt (acquisition Weydert à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 novembre 2008, numéro 6A, portant approbation du compromis de vente signé en date du 5 novembre 2008 entre le collège échevinal et la dame Welter Catherine, épouse Weydert, aux termes duquel la commune de Kehlen vend deux parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Rue de Mamer », numéro de parcelles 2560/6784 et 2560/6785, d'une contenance totale de 0,92 ares, au montant total de 552,00 Euros, soit 600,00 Euros/l'are;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Pierre Weydert, fils de la dame Catherine Welter, épouse Weydert, décédée le 18 février 2012, concernant l'acquisition d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue de Mamer », numéros de parcelles 2560/6784 et 2560/6785, d'une contenance totale de 0,92 ares, au montant total de 552,00 Euros et les conditions y énoncées;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 23 décembre 2020 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Weydert, d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue de Mamer », numéros de parcelles 2560/6784 et 2560/6785, d'une contenance totale de 0,92 ares, au montant total de 552,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Contrat de bail à ferme à Keispelt**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 13 janvier 2021 entre le collège échevinal et Madame Josette Anne Jeanne Schloesser de Keispelt, concernant la parcelle cadastrale n°399/1744 au lieu-dit « Auf dem Hohenreech », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 40,00 ares (contenance totale de 50,90 ares), au fermage annuel de 100,00 Euros, donnée en location à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus;

Notant que le fermage reste fixé à 2,50 Euros l'are avec un minimum facturé de 5,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à ferme signé en date du 13 janvier 2021 entre le collège échevinal et Madame Josette Anne Jeanne Schloesser concernant la parcelle cadastrale n°399/1744 au lieu-dit « Auf dem Hohenreech », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 40,00 ares (contenance totale de 50,90 ares), au fermage annuel de 100,00 Euros, donnée en location à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, tel qu'il est présenté;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 3 décembre 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Emile Engel de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur des parcelles de terrains sises à Nospelt au lieu-dit « Kréckelberg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros 1374/2987, 1373/2986, 1372/3986, 1367/2980, 1366/2979, 1366/2978, 1364/2977, 1359/2970, 1358/2969, 1357/2968 et 1355/2967;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la renaturation et l'établissement d'une prairie riche en espèces sur une superficie d'environ 240 ares;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 3 décembre 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Emile Engel de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur des parcelles de terrains sises à Nospelt au lieu-dit « Kréckelberg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros sous les numéros 1374/2987, 1373/2986, 1372/3986, 1367/2980, 1366/2979, 1366/2978, 1364/2977, 1359/2970, 1358/2969, 1357/2968 et 1355/2967, telle qu'elle est présentée.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Concessions aux cimetières communaux 2020**

Le Conseil Communal,

Vu les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les différents concessionnaires au courant de l'année 2020;

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal concernant les cimetières et les inhumations du 28 novembre 2014, numéro 8, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 29 mai 2015, référence 332/15/CR (33769), et plus spécialement l'article 2.5. qui stipule que les concessions sont accordées par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les concessionnaires au courant de l'année 2020 comme suit, à savoir:

Concessionnaire	Localité	Forme	Cimetière	No.	Durée
Morozova Galina	Kehlen	Tombe simple	Kehlen-Ancien	RSA1	30 ans
Tinelli Giuseppe et Lydia	Nospelt	Case cinéraire	Kehlen-Columbarium	60	30 ans
Duriatti Robert	Kehlen	Tombe simple	Kehlen-Ancien	RX 3	30 ans
Schmit Michel et Maya	Kehlen	Case cinéraire	Kehlen-Columbarium	45	30 ans
Grandjean-Lognay Nicole	Nospelt	Tombe simple	Kehlen-Ancien	RX3A	30 ans
Furgaut-Vuckovic Biljana	Olm	Tombe simple	Kehlen-Ancien	LX 4	30 ans

Note qu'en vertu du règlement-taxe du 28 octobre 2016, numéro 10, concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvé par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 et par le Ministre de l'Intérieur le 2 décembre 2016, référence 81ax0d044, lesdites concessions sont sujettes au paiement d'une taxe communale.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 29 janvier 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Convention avec Post Luxembourg concernant l'emplacement d'une guérite de télécommunications à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 18 novembre 2020 conclue entre Post Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant l'emplacement d'une guérite de télécommunications à Olm;

Notant que par ladite convention Post Luxembourg pourra mettre en service une guérite de télécommunications sur une parcelle communale sise à L-8297 Olm, 1C Groussgaass, section -B- de Kehlen, numéro cadastral 789/2824, tel que accordé par l'autorisation de construire numéro 61/2020;

Précisant que le bail prendra cours le 01.01.2021 et est conclu pour une durée de 50 ans moyennant loyer 1,00 Euro l'an, faute de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant son expiration, le bail continuera par tacite reconduction pour des périodes consécutives d'une année;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 18 novembre 2020 conclue entre Post Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant l'emplacement d'une guérite de télécommunications à Olm telle qu'elle est présentée, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Modification du règlement de circulation communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30 septembre 2016, numéro 17, portant approbation du règlement de circulation communal avec introduction de zones 30km/h, approuvée par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Revu sa délibération du 13 juillet 2018, numéro 3, portant modification du règlement de circulation communal, approuvée par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 24 juillet 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 octobre 2018, référence 322/18/CR;

Constatant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de circulation communal pour l'adapter à la situation existante et aux besoins constatés en la commune de Kehlen;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Modifie le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016 comme suit:

Art. 1^{er}.

Dans le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS", l'ancien article 2/2/7 est renuméroté 2/2/4.


L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

Art. 2.

Le règlement de circulation est complété par un nouveau chapitre 5 "CIRCULATION - DIVERS".

Art. 3.

Le chapitre 5 "CIRCULATION - DIVERS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 5/1: Chemin conseillé pour cyclistes et piétons</p> <p>Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.</p> <p>Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.</p> <p>Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal F,20a ou F,20b 'chemin conseillé pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.</p>		
Vote CC:	Approbation:	

Art. 4.

Dans le règlement de circulation, le chapitre 5 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est renommé 6"ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS".


Art. 5.

Dans le chapitre 6 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS", les anciens articles 5/1/1, 5/2/1, 5/2/2, 5/2/3, 5/2/4, 5/2/5 sont renumérotés 6/1/1, 6/2/1, 6/2/2, 6/2/3, 6/2/4, 6/2/5.

L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

Art. 6.

Le chapitre 6 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 6/2/6: Stationnement interdit, excepté véhicules électriques</p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés</p>		
Vote CC:	Approbation:	


Art. 7.

Dans le chapitre 6 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS", les anciens articles 5/3/1, 5/3/2, 5/4/1, 5/5/1, 5/6/1, 5/6/2, 5/6/3, 5/7/1, 5/7/2 sont renumérotés 6/3/1, 6/3/2, 6/4/1, 6/5/1, 6/6/1, 6/6/2, 6/6/3, 6/7/1, 6/7/2.

L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

Art. 8.

Le chapitre 6 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 6/7/3: Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques</p> <p>Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.</p>		
Vote CC:	Approbation:	

Art. 9.

Dans le chapitre 6 "ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS", les anciens articles 5/8/1, 5/9/1 sont renumérotés 6/8/1, 6/9/1.

L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

Art. 10.

Dans le règlement de circulation, le chapitre 6 "REGLEMENTATIONS ZONALES" est renommé 7"REGLEMENTATIONS ZONALES".

Art. 11.

Dans le chapitre 7 "REGLEMENTATIONS ZONALES", les anciens articles 6/1/1, 6/2/1, 6/2/2, 6/3/1 sont renumérotés 7/1/1, 7/2/1, 7/2/2, 7/3/1.

L'annexe 1 "Dispositions particulières" est adaptée en conséquence.

Art. 12.

L'annexe 1 "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

Kehlen (Kielen): **Becker, rue Henri**

Kehlen (Kielen): **Eech, bei der**

Olm (Ollem): **Commerce, rue du**

Art. 13.


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les rubriques suivantes sont renommées:

Zone d'Activités Economiques Kehlen: **chemin d'accès au bâtiments 8 à 12 vers chemin d'accès au bâtiments 8 à 14**

Zone d'Activités Economiques Kehlen: **chemin entre les bâtiments 33 et 41A vers chemin entre les bâtiments 39 et 41A**


Art. 14.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montée à Dondelange (Dondel)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N12)	

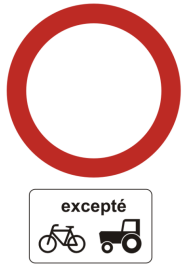
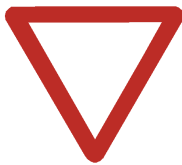
Art. 15.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Nospelt à Dondelange (Dondel)** est complétée par la disposition suivante:


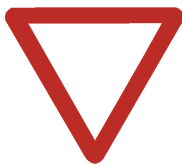
Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N12)	

Art. 16.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Kehlen en dehors des localités** est complétée par les dispositions suivantes:

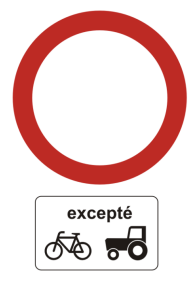
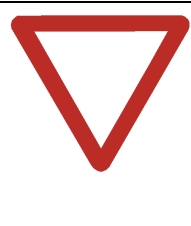

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 106, sur toute la longueur - Le chemin 107, sur toute la longueur - Le chemin 108, sur toute la longueur - Le chemin 109, sur toute la longueur - Le chemin 102A, sur toute la longueur - Le chemin 102B, sur toute la longueur 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 105, à l'intersection avec le CR102 (2x) - Le chemin 102B, à l'intersection avec le CR102 - Le chemin 110, à l'intersection avec le CR103 - Le chemin 102, à l'intersection avec le CR102 - Le chemin 101, à l'intersection avec le CR104A - Le chemin 117, à l'intersection avec le CR104A 	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Kehlen en dehors des localités** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 106, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 107, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 108, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 109, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 105, aux intersections avec le CR102 (2x) 	

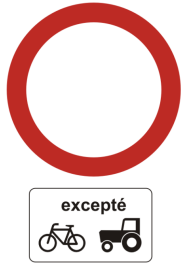



Art. 17.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Meispelt et Keispelt en dehors des localités** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin 406, sur toute la longueur- Le chemin 407, sur toute la longueur	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin 407, à l'intersection avec le CR101	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin 413, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	

Art. 18.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Nospelt en dehors des localités** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 303, sur toute la longueur - Le chemin 305, sur toute la longueur 	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 314, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 305, à l'intersection avec le CR104 	
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 314, sur toute la longueur, du côté est 	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Nospelt en dehors des localités** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 303, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 305, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 311, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 312, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) 	


Art. 19.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri Becker à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 20.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **domaine Brameschhof à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 31 jusqu'à la maison 39A, dans les deux sens (30 km/h)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **domaine Brameschhof à Kehlen (Kielen)** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 31 jusqu'à la maison 39A	

Art. 21.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Centre à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/7/2	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	
6/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Centre à Kehlen (Kielen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 8, du côté impair	
5/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) (1 emplacement)	

Art. 22.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Champs à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mamer (CR102)	


Art. 23.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Eech à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	


Art. 24.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Goeveling à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la Mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	 <p>Le signal est un cercle rouge avec une bordure bleue et une barre diagonale rouge sur un fond blanc. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première est blanche avec un pictogramme d'un véhicule électrique et le mot "excepté". La seconde est blanche avec un pictogramme d'un disque de stationnement et le texte "jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h".</p>


Art. 25.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kopstal (CR103) à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 7	 <p>Le signal est un triangle blanc sur un fond bleu, montrant un pictogramme d'un piéton marchant sur un passage zébré.</p>


Art. 26.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Mamer (CR102) à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à la rue d'Olm (CR103), du côté pair - De la maison 1 jusqu'à la rue de Kopstal (CR103), du côté impair	 <p>Le signal est un cercle rouge avec une bordure bleue et une barre diagonale rouge sur un fond blanc.</p>



Art. 27.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking P+R "rue de Keispelt" à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking P+R "rue de Keispelt" (4 emplacements)	


Art. 28.


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Schätzepesch à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking entre la maison 6 et 7 (1 emplacement)	
6/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking entre la maison 6 et 7	

Art. 29.



Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Schoenberg à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 1A, du côté impair (Kiss+Go)	

6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de l'aire de rebroussement (maison 1A), des deux côtés	
-------	----------------------------------	---	---


Art. 30.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre Dupong à Keispelt (Keespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mersch (CR102)	
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face du centre culturel (2 emplacements)	


Art. 31.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kehlen (CR102) à Keispelt (Keespelt)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 88, du côté pair	

Art. 32.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Keispelt à Meispelt (Meespelt)** est complétée par la disposition suivante:

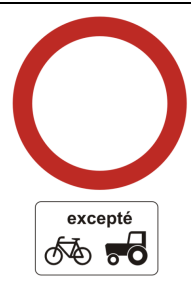
Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 5, du côté pair	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Keispelt à Meispelt (Meespelt)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4A , du côté pair	

Art. 33.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op Bounenaker à Nospelt (Nouspelt)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **op Bounenaker à Nospelt (Nospelt)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	


Art. 34.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Nospelt (Nospelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 2 (2 emplacements)	


Art. 35.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Georges Kayser à Nospelt (Nospelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue de l'Ecole, du côté impair - Le parking à la hauteur de la maison 1, du côté pair	


Art. 36.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **iwwert dem Weiher à Nospelt (Nospelt)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	


Art. 37.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bois à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	

Art. 38.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Capellen (CR103) à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante:

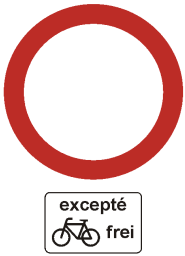

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking entre les maisons 15 et 25, du côté impair (2 emplacements)	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Capellen (CR103) à Olm (Ollem)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- L'ancien accès vers la rue du Bois à l'intersection avec la rue de Capellen (CR103), du côté pair	



Art. 39.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Commerce à Olm (Ollem)** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 40.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin d'accès au bâtiments 8 à 14 dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par les dispositions suivantes:


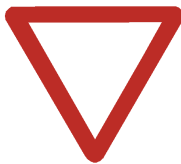
Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	
7/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **chemin d'accès au bâtiments 8 à 14 dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** sont supprimées:

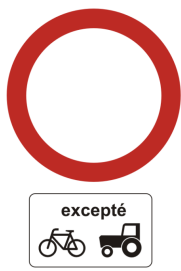
Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur tout le parking, dans les deux sens (50 km/h)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Art. 41.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin en direction de Mamer dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin principal	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **chemin en direction de Mamer dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	

Art. 42.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin en direction de Nospelt dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 40, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **chemin en direction de Nospelt dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
5/9/1	Arrêt d'autobus	- En face du bâtiment 40	

Art. 43.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin entre les bâtiments 39 et 41A dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par les dispositions suivantes:


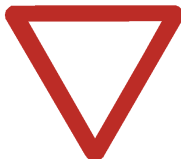

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	
7/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **chemin entre les bâtiments 39 et 41A dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** sont supprimées:


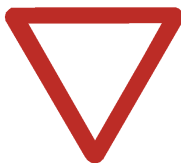

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur tout le parking, dans les deux sens (50 km/h)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Art. 44.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin principal dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR103 (2x)	
7/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **chemin principal dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur tout le parking, dans les deux sens (50 km/h)	
4/1	Cédez le passage	- Aux intersections avec le CR103 (2x)	
6/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	

Art. 45.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 6 janvier 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen et la rue d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 janvier 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière Um Léck à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 janvier 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière Um Léck à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 janvier 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière au boulevard Robert Schuman à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 janvier 2021, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière sur le chemin vicinal entre Dondelange et Meispelt (Kleng Amerika) et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 22 janvier 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 22 janvier 2021;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des six règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 6 janvier 2021, numéro 2, du 20 janvier 2021, numéros 1 à 4, et du 22 janvier 2021, numéro 1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Nominations et démissions de membres de la commission scolaire de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2018, numéro 10J, portant fixation du nombre et nomination de six membres de la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 30 mars 2018, numéro 7, portant fixation nouvelle du nombre et nomination de deux membres supplémentaires de la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 29 novembre 2019, numéro 3D, accordant démission au sieur Georges Reckinger de Kehlen comme membre de la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Notant que suite à son départ à la retraite au courant de l'année 2021 il convient de nommer un remplaçant pour le sieur Nico Berton, expéditionnaire au service de l'enseignement communal;

Constatant que suite à la publication des postes vacants au bulletin communal 'Buet 12/2020' trois candidatures ont été présentées, à savoir la dame Stéphanie Bontemps-Fève de Nospelt, la dame Claudine Stehmeier de Dondelange et le sieur Steve Brück de Koerich;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de déléguer le sieur Steve Brück, rédacteur au service de l'enseignement communal, avec voix consultative à la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Accorde démission au sieur Nico Berton de Kehlen comme membre de la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Désigne le sieur Steve Brück, rédacteur au service de l'enseignement communal, représentant avec voix consultative à la commission scolaire de la commune de Kehlen;

Nomme membres en la commission scolaire de la commune de Kehlen la dame Stéphanie Bontemps-Fève de Nospelt et la dame Claudine Stehmeier de Dondelange;

Constate que la commission scolaire se compose ainsi de 17 membres, dont les 8 membres suivants à nommer par le conseil communal, à savoir:

- Bissen Marc de Kehlen;
- Bodem Tessy d'Olm;
- **Bontemps-Fève Stéphanie de Nospelt;**
- Bonifas Larry de Nospelt;
- Bonifas Nico de Nospelt;
- Iannizzi Katrin de Kehlen;
- Krux Nadine d'Olm;
- **Stehmeier Claudine de Dondelange.**

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **15**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du quatrième trimestre 2020 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout treize subsides de 125,00 Euros et un subside de 600,00 Euros pour le quatrième trimestre 2020 pour un total de 2.225,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les crédits inscrits au budget rectifié de l'exercice 2020 en cours aux articles 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros, 3/192/615100/99001 au montant de 10.000,00 Euros et 3/320/648110/99001 au montant de 1.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du quatrième trimestre 2020, à savoir:

N°	Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
38	Little Angels	Belvaux	Demande soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
39	Association Nationale des Victimes de la Route	Howald	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
40	Fir d'Kanner a Latäinamerika	Bascharage	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
41	Les Amis du Tibet	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
42	Stand Speak Rise	Colmar-Berg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
43	Fédération Régionale des Pompiers Centre	Lintgen	Subside	3/320/648110/99001	600,00 €
44	CLAE Services	Luxembourg	Subside brochure	3/192/615100/99001	125,00 €
45	Amnesty International	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
46	Natur & Ëmwelt	Kockelscheuer	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
47	Fleegeelteren Lëtzebuerg	Bettendorf	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
48	Equiclic Lënster	Junglinster	Projet Equivelo	3/192/615100/99001	125,00 €
49	Athénée Action Humanitaire	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
50	Amicale des anciens de Tambow	Bereldange	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
51	LAP Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychom. SCAP	Strassen	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **16**

Objet: **Devis relatif à l'acquisition de véhicules, d'équipement de manutention et de machines pour les besoins du service de régie communal**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à l'acquisition de véhicules, d'équipement de manutention et de machines pour les besoins du service de régie communal, établi par le service technique communal en date du 19 janvier 2021 au montant total de 559.096,40 Euros (477.860,17€ hTVA);

Précisant qu'il est prévu de remplacer le camion avec benne basculante, d'acquérir deux camionnettes équipées pour les services jardinage et eau, d'un petit tracteur pour assurer le service d'hiver, d'un chargeur automoteur et d'une chargeuse télescopique, d'acheter de l'équipement de manutention (pelle à mélanger et machine pour la pose de gazon) et d'une machine pour le traçage de lignes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/222200/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 30.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/223100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 30.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/223210/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 450.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/630/223210/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à l'acquisition de véhicules, d'équipement de manutention et de machines pour les besoins du service de régie communal, établi par le service technique communal en date du 19 janvier 2021 au montant total de 559.096,40 Euros (477.860,17€ hTVA) tel qu'il est présenté;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **17**

Objet: **Dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20 janvier 2017, numéro 7, portant dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 31 janvier 2020, numéro 6, portant dénomination des nouvelles rues des plans d'aménagements particuliers 'Elmen01' à Olm et 'Beichel' à Kehlen;

Précisant que suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les administrations communales sont tenues de communiquer toutes les adresses officielles existantes sur leur territoire au registre national des localités et des rues, géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie;

Notant que l'Administration du Cadastre et de la Topographie a élaboré en date du 18 avril 2016, référence cad/104-16/P.M., une recommandation concernant la définition des adresses au Grand-Duché de Luxembourg pouvant ainsi contribuer à une harmonisation générale des adresses au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 30 mai 2016, numéro 3374, concernant le registre national des localités et des rues, plus précisément en ce qui concerne les recommandations y formulées pour la définition des adresses;

Notant qu'il convient de dénommer la nouvelle rue en voie de construction dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Kräizhiel' à Nospelt dans la rue de Kehlen, de même que la nouvelle rue en voie de construction dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Auf der Ae' à Meispelt dans la rue de Keispelt;

Précisant que les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localité, de rues et de la numérotation des immeubles construits;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et sur proposition du collègue échevinal, unanimement

Arrête la dénomination officielle suivante des rues en la commune de Kehlen, à savoir:

Localité de Kehlen

1. Rue du Centre;
2. A Bäichel;
3. Rue Belle-Vue;
4. Domaine Brameschhof;
5. Rue Brameschhof;
6. Brillwee;
7. Um Buerweier;
8. Rue des Champs;
9. Rue du Cimetière;
10. Op der Dresch;
11. Am Duerf;
12. Bei der Eech;
13. An der Gässel;
14. Rue Henri Becker;
15. An der Hiel;
16. Zone d'Activités Économiques Kehlen;
17. Rue des Jardins;
18. Juddegaass;
19. Rue de Keispelt;
20. Am Këppbrill;
21. Rue du Kiem;
22. Rue de Kopstal;
23. Liberatiounsstrooss;
24. Rue de Mamer;
25. Rue Nicolas Reiser;
26. Rue de Nospelt;
27. Rue d'Olm;
28. Quatre-Vents;
29. Rue des Romains;
30. Am Schaarfeneck;
31. Um Schënner;
32. Am Schëtzepesch;
33. Rue de Schoenberg;
34. Schoulwee;
35. Am Schwäerzeschgaart.

Dondelange

1. Kleng Amerika;
2. Rue d'Ansembourg;
3. Rte de Luxembourg;
4. Rue de Meispelt;
5. Rue de la Montée;
6. Rue du Moulin;
7. Rue de Nospelt.

Keispelt

1. Rue d'Ansembourg;
2. Rue Pierre Dupong;
3. Rue Durenthal;
4. Rue de Kehlen;
5. Rue de Meispelt;
6. Rue de Mersch;
7. Rue des Prés.

Meispelt

1. **Op der Ae;**
2. Rue d'Ansembourg;
3. Rue de Dondelange;
4. Rue de Keispelt;
5. Rue de Kopstal;
6. A Kosselt.

Nospelt

1. Rue Belle-Vue;
2. Am Bongert;
3. Op Bounenaker;
4. Rue du Cimetière;
5. Rue de Dondelange
6. Rue Dr Elvire Engel;
7. Rue de l'École;
8. Rue des Fleurs;
9. Rue Georges Kayser;
10. Rue de Goebblange;
11. Grand-Rue;
12. Rue Gustave Feyder;
13. Rue de Kehlen;
14. **Kräizhiel;**
15. Um Léck;
16. Rue de Mamer;
17. Rue d'Olm;
18. Rue des Potiers;
19. Rue des Prés;
20. Am Räislach ;
21. A Réitchemouer;
22. Rue René Grégorius;
23. Rue de Roodt;
24. Rue de Simmerschmelz;
25. Iwwer dem Weier.

Direndall

1. Am Direndall.

Weidendall

1. Am Weidendall.

Olm

1. Rue des Alliés;
2. Bichegaass;
3. Bierkewee;
4. Rue du Bois;
5. Um Bongert;
6. Rue de Capellen;
7. Rue du Commerce;
8. Rue Charles de Gaulle;
9. Eechewee;
10. Rue de l'Égalité;
11. Rue Dwight D. Eisenhower;
12. Rue des États-Unis;
13. Rue de la Forêt;
14. Fuussewee;
15. Gënzestrooss;
16. Op der Gewan;
17. Rue Goethe;
18. Rue de Goetzingen;
19. Av. Grand-Duc Jean;
20. Groussgaass;
21. Hueseepad;
22. Rue de l'Indépendance;
23. Rue des Jardins;
24. Käschtewee;
25. Rue de Kehlen;
26. Rue John F. Kennedy;
27. Um Kiem;
28. Kiischtewee;
29. Kuebewee;
30. Lannegaass;
31. Rue Abraham Lincoln;
32. Rue Napoléon 1er;
33. Rue de Nospelt;
34. Beim Park;
35. Rue Général Patton;
36. Rue des Prés;
37. Prommewee;
38. Rue Franklin D. Roosevelt;
39. Rousestrooss;
40. Schoulstrooss;
41. Bd Robert Schuman;
42. Spatzegaass;
43. Weidegaass;
44. Rue Michel Welter;
45. Rue Nic. Wirtgen;
46. Op der Wiss;
47. Rue J.A. Zinnen.

Précise qu'avec la présente délibération toute décision antérieure quant à la dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen est annulée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **18**

Objet: **Adhésion de la commune de Kehlen à l'organisation internationale 'Mayors for Peace'**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire n°17/2020 du SYVICOL du 18 décembre 2020 concernant le soutien de l'organisation internationale « Mayors for Peace » par les villes et communes luxembourgeoises à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires;

Considérant que les armes nucléaires, qui, depuis leur premier usage terrifiant il y a 75 ans, ont mené le monde plus d'une fois au bord de la destruction, constituent toujours une menace pour l'humanité;

Considérant, en effet, qu'il existe actuellement quelque 13.400 armes nucléaires dans le monde entier, dont environ 1.800 sont en alerte permanente;

Déplorant que, malgré tous les efforts au niveau diplomatique, et bien que les arsenaux d'armes nucléaires aient été réduits ces dernières années, le désarmement n'avance pas de façon satisfaisante;

Rappelant que les villes d'Hiroshima et de Nagasaki sont des monuments de l'histoire humaine, témoins de l'énorme force destructrice des bombes atomiques;

Estimant que les collectivités territoriales du monde entier ont un rôle à jouer afin que la mémoire de ces terribles événements reste présente à tout jamais;

Estimant que les jeunes doivent être au centre de ces efforts;

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur, le 22 janvier 2021, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté lors d'une conférence des Nations Unies du 7 juillet 2017, le moment est propice pour soutenir le mouvement pour le désarmement en adhérant à l'organisation internationale « Mayors for Peace »;

Considérant que cette organisation a été fondée en 1982 par Monsieur Takeshi Araki, alors maire de Hiroshima, dans le but, d'une part, de contribuer à l'installation d'une paix mondiale en mobilisant les citoyens du monde pour l'abolition totale des armes atomiques par une solidarité étroite entre les villes et communes membres et, d'autre part, de s'efforcer à résoudre les problèmes vitaux de l'humanité tels que la famine et la pauvreté, le sort de réfugiés, les violations des droits de l'homme et la dégradation de l'environnement;

Considérant qu'elle compte actuellement quelque 7.900 villes et communes membres, dont 56 luxembourgeoises;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'adhérer, à l'occasion de l'entrée en vigueur, le 22 janvier 2021, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté lors d'une conférence des Nations Unies du 7 juillet 2017, à l'organisation internationale « Mayors for Peace » et de la soutenir dans la promotion du désarmement nucléaire au niveau mondial.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: **19**

Objet: **Résolution du Klima-Bündnis contre l'accord Mercosur**

Le Conseil Communal,

Vu la résolution adoptée le 8 octobre 2020 par les communes-membres du Klima-Bündnis à l'occasion de leur assemblée générale européenne invitant le Conseil Européen à rejeter l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'UE;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de supporter ladite résolution car l'accord Mercosur est opposé à la protection de la forêt tropicale, du climat et des droits des peuples indigènes, et par conséquent aux objectifs du Klima-Bündnis/Climate Alliance, dont la commune de Kehlen est membre;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Supporte la résolution adoptée le 8 octobre 2020 par les communes-membres du Klima-Bündnis à l'occasion de leur assemblée générale européenne invitant le Conseil Européen à rejeter l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'UE, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de transmettre la présente à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 20

Objet: **Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique**

Le Conseil Communal,

Vu l'augmentation constante de la charge journalière de travail également et surtout au service technique communal dû aux nombreux projets, chantiers et nouveaux dossiers;

Notant que la réorganisation au service technique communal avec la division en un département génie civil et un département bâtisses et urbanisme a non seulement un impact sur le département bâtisses et urbanisme (dossiers PAG et PAP, autorisations à bâtir, bâtiments communaux, nouvelles constructions, réaménagement, entretien, nettoyage, sécurité dans la fonction publique, télécommunication, informatique, ...), mais également sur le département génie civil (réaménagement de rues, Domaine HueseKnäppchen, service de régie communal, chemins de mobilité douce, ...);

Vu la nomination du sieur Marc Silverio, ingénieur-technicien, comme préposé du service technique communal par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1^{er} décembre 2020;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer ainsi le poste renseigné ci-avant, permettant de recruter en temps utile le personnel nécessaire à l'accomplissement du service public et des nombreuses missions s'y rapportant;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 janvier 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 22 janvier 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre ; MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Breden Guy, Hansen Thomas, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy
et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Bonifas Larry ; Mme Heintz Nathalie

Point de l'ordre du jour: 21

Objet: **Conversion d'un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2020, numéro 2, portant approbation de la démission volontaire du sieur Pascal Welter du poste de rédacteur auprès de la commune de Kehlen avec effet au 1^{er} janvier 2021, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 4 janvier 2021, référence L/13257/20;

Notant qu'il est opportun de responsabiliser d'avantage le service des finances communales et de porter encore d'avantage l'importance sur la projection pluriannuelle et les coûts relatifs au frais de fonctionnement, tel que d'ailleurs demandé par les conseillers communaux et la commission consultative communale des finances lors des discussions du budget de l'exercice 2021;

Vu qu'il est prévu de regrouper au service des finances communales, outre les nouvelles attributions mentionnées à l'alinéa précédent, diverses missions et tâches exécutées actuellement en divers autres services communaux,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de convertir un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, poste à pourvoir moyennant recrutement interne;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de convertir un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.